



LE PRÉSIDENT NATIONAL

DECISION N°021/ENVOL-RDC/PN/12/2019 DU 21/12/ 2019 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COORDINATION PROVINCIALE DU SANKURU

LE PRESIDENT NATIONAL D'ENVOL,

Vu la Constitution du 18 février 2006, spécialement ces articles 6, 7 et 8 ;

Vu la loi n°04/002 du 15 mars 2004 portant Organisation et Fonctionnement des partis politiques;

Vu l'arrêté du Vice-Premier ministre, ministre de l'intérieur et sécurité n°072/2011 du 09 juin 2011 portant enregistrement de l'Envol de la Rd. Congo, en sigle « ENVOL » ;

Vu les Statuts de l'ENVOL spécialement ses articles 49, 52, 53, 81 et 84 ;

Considérant les recommandations du Bureau Politique tenu à Kinshasa sous forme de convention élargi aux coordinations et fédérations du 11 au 13 juillet 2019 ;

Vu la nécessité de la restructuration en vue de relancer les activités du parti et son animation sur le territoire national ;

Vu les résultats électoraux issus des élections de décembre 2018 ;

Vu la délibération de la réunion du Comité National du 04 Novembre 2019 ;

DECIDE :

Article 1 :

Sont nommés membres de la Coordination provinciale du SANKURU, les personnes dont les noms sont en regard de leurs fonctions :

- | | |
|-------------------------------------|--|
| 1. Monsieur Joseph SHAKO YOHA | Coordonnateur |
| 2. Monsieur Jules ILUNGA MUTEBA | Coordonnateur Adjoint |
| 3. Monsieur Albert LOKOMBE NDJONDJO | Secrétaire permanent |
| 4. Monsieur Evariste BOTOKO | Secrétaire permanent adjoint |
| 5. Monsieur Raphael LUHATA KASONGO | Trésorier |
| 6. Madame Alphonse LOWOLO MUNDJO | Trésorier adjoint |
| 7. Monsieur Yannick WANGE ESSOA | Secrétaire exécutif provincial en charge de l'implantation et de la mobilisation politique |
| 8. Monsieur MUSUNGU MUSUNGU | Secrétaire exécutif provincial adjoint en charge de l'implantation et de la mobilisation politique |
| 9. Monsieur Jean Pierre MAKAMBA | Conseiller en charge de l'idiologie |
| 10. Madame Lundi MBOYO | Conseiller en charge des finances |
| 11. Monsieur Albert KINDA MUKALA | Conseiller en charge du genre |

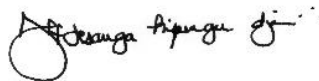
Article 2 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures et contraires à la présente décision.

Article 3 :

Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution de la présente décision qui entre en vigueur à la date de sa signature

Fait à Kinshasa, le 21 décembre 2019



Delly SESANGA HIPUNGU DJA KASENG

